

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°044

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 11 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

DESCAMPS Christiane, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN	Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Dominique DANDRIEUX	Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Princesse GRANVORKA
Madame Maryse EMEL	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ	Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Safia BOUCHA	Monsieur Jean jacques KARMAN
Madame Meriem DERKAOUI	Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Damien BIDAL

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Achats et
Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Accord-cadre relatif à la fourniture de prestations de restauration en liaison froide pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant pour les années 2022 à 2025. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu le projet d'accord-cadre ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 Moyens généraux – fonctions supports, réunie le 10 mars 2021 ;

Considérant que l'actuel accord-cadre de fourniture de prestations de restauration en liaison froide pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu cette année pour continuer d'exécuter les prestations d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence, en vue de conclure un nouvel accord-cadre ;

Adoption à l'unanimité par 52 pour

DELIBERE :

APPROUVE le projet d'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de prestations de restauration en liaison froide pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, passé pour une période allant du 1er janvier 2022 ou à défaut à sa date de notification.

Il est ensuite renouvelable par reconduction expresse, par périodes successives d'un an, trois (3) fois au maximum, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2025.

Les prestations feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes pendant toute la durée de l'accord-cadre conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

Montant minimum : 150 000 € HT

Montant maximum : 510 000 € HT

La Ville d'Aubervilliers n'est engagée, sur toute la durée de l'accord-cadre, que sur le montant minimum annuel de ce dernier. Le montant maximum annuel fixé pour l'accord-cadre ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

Reçue en préfecture le : 23/03/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20210311-lmc119692-DE-1-1
Publiée le : 24/03/21
Certifiée exécutoire : 24/03/21

Le Maire,

Karine FRANCLET

